



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS**

Paris, le 18 FEV 2013

Département des Urgences Sanitaires
Bureau Organisation et Préparation
DGS/DUS/BOP/N° 013045

**Le Directeur général de la santé
Le Directeur général de l'offre de soins**

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
généraux des Agences régionales de santé**

Objet : Protection des équipes d'intervention des SMUR par une dotation en comprimés d'iodure de potassium.

Références :

- Arrêté du 8 décembre 2005 relatif au contrôle d'aptitude médicale, à la surveillance radiologique et aux actions de formation ou d'information au bénéfice des personnels intervenants engagés dans la gestion d'une situation d'urgence radiologique.
- CIRCULAIRE DHOS/HFD/DGSR 277 du 2 mai 2002 relative à l'organisation des soins médicaux en cas d'accident nucléaire ou radiologique.
- CIRCULAIRE N°800/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives.
- CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N°DGS/DUS/2011/340 et N°DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI).

Validée par le CNP le 15 février 2013 - Visa CNP 2013-31

Les équipes des SMUR sont identifiées dans l'arrêté du 8 décembre 2005 cité en référence parmi les premiers intervenants susceptibles d'être engagés dans la gestion d'une situation d'urgence radiologique.

Afin d'optimiser la protection des personnels des SMUR susceptibles d'intervenir pour la prise en charge de victimes hors des établissements de santé lors de la survenue d'un événement avec rejets d'iode radioactif, et d'être exposés à ces rejets, nous vous demandons de compléter les équipements de protection individuelle (EPI) contre les risques NRBC des SMUR par des comprimés d'iodure de potassium dosés à 65mg.

Cette dotation complémentaire se fera sur la base de 2 comprimés d'iodure de potassium par tenue de protection contre les risques NRBC détenue par chaque établissement de santé siège de SMUR, permettant ainsi, en cas de nécessité, la protection complémentaire des intervenants amenés à se déplacer sur un site impacté par des rejets d'iode radioactif.

La prise des comprimés d'iodure de potassium dosés à 65mg se fera conformément aux instructions du Préfet.

Le coût de ces dispositions sera intégré à terme dans les MIG dédiées aux SMUR.

Ces dispositions viennent compléter le dispositif de stockage et de distribution de comprimés d'iodure de potassium défini par la circulaire du 11 juillet 2011 citée en référence, qui prévoit notamment, en cas d'évènement impliquant des rejets d'iode radioactif, l'approvisionnement des établissements de santé en comprimés d'iodure de potassium par des tournées prioritaires depuis le stock départemental, afin de protéger le personnel et les patients sensibles.

Vous voudrez bien informer les Directeurs des établissements de santé sièges de Service d'aide médicale urgente (SAMU) et de Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de votre région afin qu'ils mettent en œuvre ces dispositions, par l'intermédiaire de leur pharmacie à usage intérieur, et nous faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'organisation.

Le Directeur général de l'offre de soins



Jean DEBEAUPUIS

Le Directeur général de la santé



Dr Jean-Yves GRALL